



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

## Circulaire 7994

du 01/03/2021

Comptage au 15 janvier 2021 des élèves majeurs inscrits dans l'enseignement en alternance - année scolaire 2020-2021

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : 7700 du 21 août 2020 (tome 3)

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 15/01/2021
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Prolongation des stages dans le cadre de la comptabilisation des élèves majeurs de l'enseignement en alternance
-----------------------	---

Mots-clés	CEFA - alternance - stage - comptage du 15/01/21
-----------	--

### Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b>	Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)
<b>Ens. officiel subventionné</b>	Secondaire spécialisé
<b>Ens. libre subventionné</b> Libre confessionnel Libre non confessionnel	

### Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)</li><li>Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS</li><li>Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li><li>Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li><li>Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)</li></ul> <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Les Vérificateurs</li><li>Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone</li><li>Les organisations syndicales</li><li>Les organisations représentatives des associations de parents</li></ul>
--

### Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'Enseignement obligatoire - Fabrice AERTS-BANCKEN, Directeur général
--

### Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Vincent WINKIN	Service Général de l'Enseignement secondaire et des CPMS - Direction de l'Organisation des établissements d'enseignement secondaire ordinaire	02/690.8606 vincent.winkin@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Suite à la crise sanitaire, il s'avère que certains élèves majeurs inscrits au sein de l'enseignement secondaire en alternance se retrouvent en cette période de l'année sans contrat de travail.

Afin de permettre à ces élèves de continuer leur cursus, d'atteindre le nombre d'heures de stage plus élevé que pour les autres catégories d'élèves et de chercher de nouveaux contrats, Madame la Ministre souhaite leur accorder un délai supplémentaire jusqu'au terme de cette année scolaire, à savoir le 31 août 2021.

Les élèves concernés pourront ainsi être considérés comme régulièrement inscrits et être dûment comptabilisés dans le cadre du comptage du 15 janvier 2021 pour le calcul de l'encadrement et des dotations/subventions octroyées à l'établissement.

Comme tout autre justificatif, la copie de ces contrats ou conventions de stage sera conservée dans le dossier de l'élève et laissée à la disposition du service de la vérification de la population scolaire.

Plus particulièrement pour l'enseignement secondaire ordinaire, je vous saurai gré d'être particulièrement attentif aux prochaines lettres d'informations GOSS qui fourniront, le cas échéant, les consignes d'encodage des informations dans les applications informatiques.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Directeur général

Fabrice AERTS-BANCKEN